

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil communal a décidé :

- D'adopter le budget de la bourse communale pour l'année 2009, en tenant compte d'un amendement du poste 355.3223 "Intérêt de l'emprunt, bâtiment du Funiculaire" qui augmente le déficit de Fr. 28'875.—, le portant ainsi à Fr. 828'328.—.
- D'autoriser la Municipalité à transformer le local du feu SDIS situé au Pré-aux-Moines pour y créer des locaux permettant d'y installer le poste de gendarmerie. A financer le coût des travaux, estimés à Fr. 458'500.—, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions du marché ou par les liquidités courantes et à porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.
- D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion de la commune de Cossonay à l'Association de la région de Cossonay – Aubonne – Morges (ARCAM), Association créée au sens de la loi cantonale sur le développement économique (LADE).

Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au greffe municipal. **Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP).**

S'agissant du budget de la bourse communale, il est précisé qu'il n'est pas possible de déposer un référendum concernant ce dernier pris dans son ensemble. La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles.

LA MUNICIPALITE